

GENERALITES

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « client ») de l'intégralité des présentes CGU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant en règle par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

FORFAITS

Le **forfait** est un **titre de transport** enregistré sur un **support** accompagné d'un justificatif de vente.

En cours de validité, il donne accès aux remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie de titres et suivant les conditions et modalités précisées ci-après.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait et de son justificatif de vente correspondant à chaque sortie sur le domaine Ski/VTT/Piéton. L'utilisateur doit obligatoirement déclencher son forfait à sa première journée de ski, Vtt ou piétons sur le domaine de la société ayant émis le titre.

Pour permettre la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et éloigné d'un téléphone portable, de clés et de toute forme d'emballage composé même partiellement d'aluminium.

En aucun cas, deux forfaits ne doivent être utilisés simultanément, même si l'un d'eux est périmé. Cette règle stricte est applicable aussi pour les forfaits avec journées non consécutives et non datées: la SATA ne saurait être tenue responsable du déclenchement simultané de plusieurs titres détenus le même jour par un même porteur.

Les tarifs des forfaits principaux sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables en intégralité sur le site : www.sataski.com et sur la brochure tarifaire de la saison.

SUPPORT DE FORFAIT

Les supports magnétiques sont vendus au tarif indicatif de 2€;

Ils sont rechargeables plusieurs fois selon une garantie de 2 ans sous réserve de conditions normales d'utilisation.

Le rechargement de ces supports peut s'effectuer directement aux caisses SATA ou sur le site de vente www.sataski.com ou www.satavtt.com. Tant que le forfait ou le titre de transport enregistré sur le support rechargeable n'est pas complètement consommé ou épuisé, il ne doit être rechargé d'un autre titre de transport à l'exception d'une extension.

ASSURANCES PROPOSEES

L'assurance est facultative et vivement conseillée. Le client peut choisir la souscription d'une assurance journalière Assur'Gliss ou Assur'Gliss Fond strictement liée à son type de forfait et à sa validité et soumise aux conditions de la société Gras Savoye accessible en ligne par ce lien : www.assurglisse.com. Ce choix n'est pas proposé pour les forfaits saison ou annuels : dans ce cas, c'est l'assurance Carte Neige qui peut être choisie: <http://www.ffs.fr/federation/licence-carte-neige/garanties-dassurance>

CONDITIONS D'EMISSION, DE CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT**1- Les Photos :**

La vente de forfaits d'une durée Saison ou Année, de cartes de 10 journées non consécutives ou de cartes PayPerUse Alpedhuez-express, est subordonnée à la remise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Le changement de photo est obligatoire tous les 2 ans à partir de 13 ans et tous les ans pour les moins de 13 ans. Les forfaits enfant de moins de 5 ans, grand senior + 72 ans et les titres offerts nécessitent une photo dès l'achat d'un forfait journée. Les étudiants jusqu'à 25 ans souhaitant obtenir plusieurs journées consécutives devront aussi fournir une photo à partir de 2 jours.

2- Les justificatifs de réduction:

L'obtention de la réduction tarifaire liée à l'âge implique la présentation de justificatifs d'identité. Les enfants de moins de 13 ans et les seniors de plus de 65 ans devront justifier de leur âge. Pour les étudiants de 25 ans et moins, c'est la carte Etudiant qui sera demandée par le service des caisses au moment de l'achat. Il est rappelé que le forfait est personnel, non cessible et non transmissible. Il appartient donc à l'utilisateur de conserver son titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé de façon abusive par un tiers.

La SATA est parfaitement habilitée à demander des justificatifs d'âge et de filiation. Un contrôle par les contrôleurs assermentés peut être effectué au départ des remontées mécaniques pour l'ensemble de ces justificatifs.

Obtention de la gratuité des moins de 5 ans et des réductions (5/12 ans, 65/71 ans et plus de 72 ans) sur forfait saison et sur forfaits séjours/journée : avoir l'âge requis à la date de début de la saison officielle pour les titres saison et avoir l'âge requis à la date du 1er jour de validité du forfait séjour ou journée

3- Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un **justificatif de vente** sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité, son numéro unique et l'assurance éventuelle. Ce justificatif doit être conservé pour être présenté lors de tous recours ultérieurs (pertes, assurances, secours...). En cas d'achat de l'assurance, seul le justificatif fait foi.

4- Contrôles et infractions aux clauses de transport

Absence de forfait-titre de transport non valide. Non-respect des règlements de police. Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

*Soit du versement d'une indemnité forfaitaire atteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au domaine Alpe d'Huez grand domaine Ski, augmentée le cas échéant de frais de dossier dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. Le contrevenant devra aussi s'acquitter du titre de transport. (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale)

*Soit de poursuites judiciaires : les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant. Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

En vue de lutter contre la fraude, l'utilisateur est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage, par les bornes de contrôle d'Alpe d'Huez domaine skiable. Lesdites photographies sont alors comparées par des contrôleurs assermentés qui peuvent ainsi confondre les fraudeurs. Les photographies sont uniquement destinées à l'exploitant ; elles ne seront conservées que pendant la durée de validité du titre de l'utilisateur photographié.

CONDITIONS D'UTILISATION

Seules les informations contenues dans la puce du support font foi.

Transmission et revente interdite

Le forfait est personnel ; il n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux, sauf forfait de la plus courte durée. Pour cette raison, les titres doivent être achetés aux caisses officielles. La SATA ne peut être tenue responsable de toute inexécution ou mauvaise exécution des offres de sociétés partenaires.

Perte, destruction ou vol

En cas de perte, détérioration ou vol d'un titre de transport et **sur présentation du justificatif de vente**, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Les frais pour la réémission sont fixés à : 2 € de support de forfait pour un forfait journée et 10 € (8 € de frais de dossier et 2 € de support de forfait) pour un forfait supérieur ou égal à 2 jours. Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès de la caisse de 1800- Rond-point des pistes. Pour les cartes de journées non consécutives, un duplicata à 10 € (8 € de frais de dossier et 2 € de support de forfait) sera édité avec le nombre de jours restants. Le titre volé, perdu ou détérioré faisant l'objet d'un remplacement sera neutralisé aux bornes. Dans l'hypothèse où le client retrouverait son forfait, il n'aurait pas de recours pour le remboursement des frais de ce duplicata.

TRAITEMENT AUTOMATISE D'INFORMATIONS NOMINATIVES

L'ensemble des informations qui sont demandées par la SATA pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, e-mail, téléphone) pourront également être demandées aux clients par la SATA pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la Loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion d'opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société SATA. Conformément à la Loi informatique et libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : SATA SAV BP54 38750 ALPE D'HUEZ. Responsable du traitement : Mme C. PERRIN .

Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès. En application de l'Article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

VIDEO PROTECTION

Pour votre sécurité, le site et les équipements sont placés sous vidéo protection. Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n2011-267 du 14 mars 2011. Toute personne filmée dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès de la société SATA. Ce droit peut être exercé en s'adressant à : SATA – Service technique – BP 54 - 38750 ALPE D'HUEZ - tel :+33(0)476803030

ACCES DOMAINE (*)

En hiver :

- **Forfait Ski Alpin** : Tous ces forfaits en cours de validité donnent accès aux pistes de ski alpin et au ski de nuit, selon les dates, horaires et conditions d'exploitation et le domaine de ski choisi (grand domaine, sectoriel station, débutant ou première glisse)

- **Forfait Ski Fond et piéton** comprenant l'accès à 23 remontées mécaniques (dont 5 avec le matériel de ski de fond) (*Pas d'accès au ski alpin, ski de nuit et Grande Galaxie*)

- Forfait Piéton A/R : donne accès à une remontée mécanique choisie

En été : les forfaits Remontées Mécaniques avec PREMIUM d'une validité égale ou supérieure à 3 jours consécutifs donnent accès aux activités sportives et culturelles proposées par la Mairie d'Huez (renseignements sur www.alpedhuez.com)

Attention : Les activités sont réalisées par des prestataires indépendants de la SATA (Mairie, Régie de fond) et sous leur propre responsabilité, tarification et propres conditions générales de vente/ prestation.

(*) PLUS D'INFOS SUR WWW.SATASKI.COM OU INFO@SATASKI.COM

ACCES AUX AUTRES STATIONS (*)

Ne sont pas concernés par l'accès aux autres stations, les forfaits bénéficiant de conditions particulières ou gratuits, les forfaits grands seniors, piétons et fond. (*Voir mention sur les justificatifs de vente*)

Accès STATIONS PARTENAIRES soumis à modification : PLUS D'INFOS SUR WWW.SATASKI.COM OU INFO@SATASKI.COM

LA GRANDE GALAXIE en hiver :

Les forfaits ski alpin de 6 à 15 jours consécutifs Alpe d'Huez grand domaine Ski donnent accès à la Grande Galaxie. Sans passer aux caisses : 2 jours aux 2 Alpes*, 1 jour à Serre Chevalier/Briançon et 1 jour à Puy Saint Vincent. En passant aux caisses et sur présentation du justificatif remis en même temps que votre forfait séjour (**), 1 jour à Montgenèvre et 1 jour sur Sestrière.

Les forfaits ski alpin saison ou année Alpe d'Huez grand domaine Ski donnent accès à la Grande Galaxie. Sans passer aux caisses 10 jours* aux 2 Alpes (*attention uniquement 5 passages avec le forfait PROMO acheté jusqu'au 2 octobre 2017), 3 jours à Serre Chevalier/Briançon, 3 jours à Puy Saint Vincent. En passant en caisse et sur présentation du justificatif remis en même temps que votre forfait séjour ou saison (**), 3 jours à Montgenèvre et 3 jours à Sestrière.

Dates de validité de la Grande Galaxie :** du 23 décembre 2017 au 30 mars 2018 et sous réserve d'une ouverture identique des domaines skiables concernés par la réciprocité.

LA GRANDE GALAXIE en été :

Seuls les forfaits séjours VTT(1) supérieurs ou égaux à 6 jours Alpe d'Huez grand domaine Vtt donnent accès à la Grande Galaxie : 1 jour aux 2 alpes*, 1 jour à serre Chevalier/Briançon, 1 jour à Puy Saint Vincent, 1 jour à Montgenèvre. (Présentation du justificatif en caisses à Montgenèvre).

(1) *pas d'accès à la Grande Galaxie l'été pour les forfaits saison VTT/Piéton ou les forfaits annuel ou les forfait séjours Piéton été.*

LA GRAVE en hiver ():**

Sur présentation en caisse du justificatif de vente d'un forfait minimum 6 jours en cours de validité ou forfait saison/année Alpe d'Huez grand domaine Ski 2017/2018 et du justificatif achat, obtention d'une réduction de 25% sur le forfait SKI journée à La Grave – valable toute la saison 2017/2018.

(*) **ACCORD SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIES : PLUS D'INFOS SUR** www.sataski.com ou info@sataski.com

Le transport entre les stations reste à la charge du client.

(**) **Pour les achats internet**, obligation de retirer auprès de nos caisses SATA le coupon GRANDE GALAXIE / LA GRAVE avant de vous rendre sur ces autres stations. Avant chaque déplacement sur les stations de la Grande Galaxie et sur La Grave, demander conseil à nos services SATA (conditions d'enneigement, d'ouvertures des domaines skiables ou VTT, passage aux caisses...)

Pour les clients Internet, le premier jour de validité activant son forfait doit être effectué impérativement dans la station émettrice du forfait.

DROIT APPLICABLE

Dans le cas où les présentes CVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions présentes CGVU, il conviendra de référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

A parapher